

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU**  
**« Hollywood Fraîcheur 2016 »**

**Article 1** : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Hollywood Fraîcheur 2016 » (Ci-après le « Jeu »).

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 05/04/2016 à 10h00 au 06/06/2016 à 23h59 inclus (heure locale selon le lieu de domicile) et sera annoncé sur :

- Site internet de la marque Hollywood : <http://www.hollywoodchewinggum.com/>
- PLV dans toutes les enseignes participantes
- Télévision
- Facebook sur la page Hollywood à l'adresse suivante :  
<https://www.facebook.com/hollywoodchewinggum/?fref=ts>
- Site Internet Ma Vie en Couleurs à l'adresse suivante : <http://www.mavieencouleurs.fr>

**Article 3** : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 12 ans (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse et DROM COM compris à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Pour participer, le mineur doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux, qui aura préalablement accepté le présent règlement.

La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

**Article 4** : Dotations

**4.1** : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- Lots principaux : 40 063 dotations

- 63 chèques de 1000€
- 40 000 bons de réduction différés d'une valeur de 0,80€ TTC à valoir sur les produits de la marque Hollywood. Il est précisé que les bons de réduction ne sont pas valables dans les COM.

➤ Lots de consolation : dotations digitales

Dans le cas où le participant n'aurait remporté aucun des Lots Principaux, il pourra remporter un lot dit « lot de consolation », sous forme d'un fond d'écran Hollywood (quantité illimitée).

Les gagnants du lot « chèque de 1000€ » seront contactés et informés de leur gain par email et recevront leur dotation par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la date de réception de la preuve d'achat (ticket de caisse). Les lots de consolation et les bons de réduction seront disponibles dans la journée de la connexion de leurs gagnants. Les gagnants des lots de consolation devront les télécharger directement sur le site du Jeu Hollywood. Pour les bons de réduction, ils pourront soit les télécharger directement sur le site soit demander de les recevoir par email.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

**Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter simultanément 2 produits de la marque Hollywood au choix.
- Se rendre sur le site internet <http://www.hollywoodchewinggum.com/>
- Cliquer sur «Jouer ».
- S'inscrire à la première connexion en remplissant les champs du formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : civilité, prénom, nom, adresse électronique, mot de passe, date d'anniversaire, adresse, code postal, ville) ou de s'identifier (adresse électronique et mot de passe) pour les connexions suivantes.
- Cocher la case pour accepter que vos données nominatives soient utilisées par la société organisatrice pour la gestion du jeu.
- Renseigner la date d'achat des 2 produits Hollywood indiqués sur le ticket de caisse ainsi que les codes-barres des 2 produits Hollywood achetés.
- Renseigner le captcha de vérification.
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement et j'ai plus de 12 ans ».
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

- Déclencher l'instant gagnant en cliquant sur le bouton « Jouer » pour découvrir immédiatement son gain.

Si le moment où le participant clique sur le bouton « Jouer » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

En cas de gain du lot principal « chèques de 1000€ » les gagnants devront envoyer leur preuve d'achat (ticket de caisse) ainsi que leurs coordonnées à l'adresse suivante : «JEU HOLLYWOOD FRAICHEUR 2016 / OPERATION 19020 - CEDEX 3492 - 99349 PARIS CONCOURS» dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de l'email leur notifiant leur gain.

Le lot principal « chèque de 1 000 € » ne pourra être remise directement aux personnes mineures (moins de 18 ans) et seront attribuées à leur(s) parent(s) ou administrateur(s) légal (aux). Les gagnants et leurs parents ou administrateurs légaux pourront être tenus de justifier de leur âge et de leur identité. Si le gagnant ou ses ayants droit éventuels ne sont pas en mesure d'ouvrir un compte [[et/ou de transmettre un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)]], ils doivent nommer un ou plusieurs mandataires chargés de percevoir en leur nom et pour leur compte la somme gagnée. Les modalités de versement de la somme susmentionnée ne peuvent pas faire l'objet de modifications.

Les sociétés organisatrices enverront au **participant mineur, afin de valider définitivement son gain, une autorisation parentale** par courrier postal qu'elles lui demanderont de leur retourner, sous un délai et à une adresse qui lui seront indiqués lors de cette demande, dûment complétée et signée par son/ses représentant(s) légal (aux). A défaut de la leur fournir selon les modalités requises (notamment le délai imparti), aucune dotation ne sera remise. La dotation ne sera pas remise en Jeu et sera perdue.

Les gagnants des lots « bons de réduction différés » et des lots dits « de consolation » n'auront pas à envoyer leur preuve d'achat.

Dans le cas où un gagnant ne disposerait plus de ces éléments ou ne les retournerait pas dans le délai de 15 jours, il perdra le bénéfice de sa dotation qui ne sera pas remise en jeu.

Les tickets de caisse datés du 28 Mars au 4 Avril 2016 inclus seront valables au même titre que ceux datant du 5 Avril au 6 Juin 2016.

Si le participant n'a pas déclenché d'instant gagnant, il recevra un bon de réduction différé ou un Lot dit de Consolation.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de

manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

**Le jeu est limité comme suit :**

**Une participation par ticket de caisse. Cette participation avec ce même ticket de caisse peut être renouvelée durant toute la durée du Jeu dès lors qu'un délai de carence de 7 jours suivant chaque participation est respectée ;**

**Et un seul ticket de caisse par jour sauf à ce que les codes-barres des 2 produits Hollywood entre les différents tickets de caisse soient différents.**

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

#### **Article 6 : Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu :  
<http://www.hollywoodchewinggum.com/>

#### **Article 7 : Non Remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **Article 8 : Limite de responsabilité**

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants du lot « chèque de 1000€ » seront contactés et informés de leur gain par email. Pour le lot « chèque 1000€ » ils auront ensuite 15 jours ouvrés à compter de date de réception de l'email leur notifiant leur gain pour envoyer leur preuve d'achat (les gagnants des lots « bons de réduction » et des lots dits « de consolation » en sont exempts). Ils recevront leurs dotations « chèque de 1000€ » à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la date de réception de la preuve d'achat (ticket de caisse). Les lots de consolation et les bons de réduction seront disponibles dans la journée de la connexion des gagnants. Les gagnants des lots de consolation devront les télécharger directement sur le site du Jeu Hollywood. Pour les bons de réduction, ils pourront soit les télécharger directement sur le site soit demander de les recevoir par email.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email), ou si le gagnant n'a pas retourné ses preuves d'achat dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la date de l'email lui notifiant son gain en ce qui concerne le lot « chèque de 1000€ », ou s'il n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera alors considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

**L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

#### **Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

#### **Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresses, et photographies des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

#### **Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

#### **Article 15** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

#### **Article 16** : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant en écrivant à **Mondelez France-Service Consommateurs**, 6 avenue Réaumur- 92 140 CLAMART Cedex.

